

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 18 juillet 2024

N° 2024-48	Formations sur les métiers de l'eau – autorisation de lancement et de signature du marché
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			Présent jusqu'à 15h30
BADOUARD	Benjamin		x		Pierre CHAMBON
BOFFET	Laurence	x			Anne REVEYRAND jusqu'à 15h
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle		x		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan		x		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain		x		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle		x		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole			x	
VALLET	Cyrille			x	

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : le 12 juillet 2024

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Eau publique du Grand Lyon, de par ses activités, doit maintenir et développer les compétences de ses agents sur les différentes thématiques relatives aux métiers de l'eau.

La conclusion d'un marché public s'impose pour répondre aux besoins en formation des agents nouvellement embauchés et en poste, depuis la ressource en eau jusqu'à sa distribution.

2. CADRE JURIDIQUE

Le présent marché est lancé selon une procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique. Il sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande. Pour répondre au besoin en formations du personnel de la Régie, il est divisé en 5 lots selon les thématiques suivantes :

- Lot 1 - Gestion des ressources en eau : Cadres réglementaire, Gouvernance, Hydrogéologie, Gestion des pollutions, Protection des captages, Entretien des forages, etc.;
- Lot 2 - Production et Distribution de l'Eau potable : Cadres réglementaires, connaissances de bases en hydraulique (débits, pression, composants du réseau AEP etc), Dimensionnement des ouvrages, la gestion du patrimoine, l'exploitation d'un système d'alimentation en eau potable, les compteurs d'eau, la recherche de fuites, étude sur la corrosion, les filières de traitements de l'eau, etc.
- Lot 3 - Analyse, contrôle de la qualité, normes, et traitement : Cadre Réglementaire, prélèvement, différentes techniques d'analyses, microbiologie, physico-chimique, traitements, normes sur la qualité de l'eau/droits, obligations
- Lot 4 - Travaux, conception des réseaux et ouvrage d'eau potable : la pose de canalisations, concevoir une station de pompage, techniques des branchements, réparation de fuites
- Lot 5 - Maintenance et électrotechnique : Cadre réglementaire, pompage, instrumentation, maintenance des équipements mécaniques, des installations, des capteurs, variateurs de vitesse, vannes, démarreurs etc.

La durée de l'accord-cadre est de deux ans fermes, reconductible une fois deux ans. Il n'y a pas de montant minimum fixé.

Le montant maximum est fixé à 150 000 € HT par an, soit 300 000 € HT par tranches ferme et reconductible. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

- 19 juillet 2024 : publication du DCE
- fin septembre 2024 : réception des offres
- novembre 2024 : notification

Le montant estimé du marché excédant le montant de délégation accordée au Directeur pour la signature des marchés de services passés en qualité de pouvoir adjudicateur, il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser en opportunité le lancement de la procédure et sa signature, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu Les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales

Vu Le Code de la commande publique

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'une procédure adaptée relatif aux formations sur les métiers de l'eau

ARTICLE 2. Autorise le directeur à signer l'accord cadre en résultant pour un montant maximum à 600 000 € HT sur une période de deux ans, reconductible une fois.

ARTICLE 3. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie – exercice 2024 et suivants – en section d'exploitation au chapitre 011 "charges à caractère général"

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com